



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

UNRESTRICTED

A/861
11 mai 1949

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session

LIBERTE DE L'INFORMATION

PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION INTERNATIONALE DES INFORMATIONS ET AU DROIT DE RECTIFICATION

Amendements au projet de Convention proposé par la Troisième
Commission (A/858), présentés en commun par
le Chili et l'Inde

Article VII : Insérer le nouveau paragraphe suivant :

"En aucun cas, toutefois, un Etat contractant n'exigera, en temps de paix, que les documents d'information sortant de son territoire soient soumis à la censure, si ce n'est pour des raisons de défense nationale, et dans ce cas, il ne pourra le faire qu'en se conformant aux dispositions du présent article".

Article XII : Supprimer le paragraphe 3.
